

« Et loing de France, en l'une & l'autre mer, Les Fleurs de Liz, tu as fait renommer »

Quelques hypothèses touchant la religion, le genre et l'expansion de la souveraineté française en Amérique aux XVI^e-XVIII^e siècles

Dominique Deslandres

Volume 64, Number 3-4, Winter–Spring 2011

La Nouvelle-France et l'Atlantique

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1017971ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1017971ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Deslandres, D. (2011). « Et loing de France, en l'une & l'autre mer, Les Fleurs de Liz, tu as fait renommer » : quelques hypothèses touchant la religion, le genre et l'expansion de la souveraineté française en Amérique aux XVI^e-XVIII^e siècles. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 64(3-4), 93–117. <https://doi.org/10.7202/1017971ar>

Article abstract

This article revisits the phenomenon of « taking possession », one of the mechanisms through which the French attempted to extend sovereignty overseas during the 16th -18th centuries, by exploring it through the joint lenses of religion, gender, and *Imperium Studies*. It examines this symbolic hold on lands intended to constitute the kingdom of France, first by observing the *dilatatio regnum regi* in France and in Europe, and then by comparing these to French expansion in America. The article formulates hypotheses for how one might rethink attempts to deploy French royal authority over peoples of the Old and New Worlds.

« Et loing de France, en l'une & l'autre mer, Les Fleurs de Liz, tu as fait renommer¹ »

Quelques hypothèses touchant la religion, le genre et l'expansion de la souveraineté française en Amérique aux XVI^e-XVIII^e siècles²

DOMINIQUE DESLANDRES
Département d'histoire
Université de Montréal

RÉSUMÉ • Cet article revisite le phénomène des prises de possession, un des mécanismes mentalitaires autorisant l'extension de la souveraineté française aux XVI^e-XVIII^e siècles, en le plaçant sous l'éclairage croisé de la religion, du genre et des *Imperium Studies*. Il s'agit d'examiner cette emprise symbolique sur des terres destinées à constituer le royaume de France, d'abord en observant comment s'opère la *dilatatio regnum regi* en France et en Europe, puis en comparant ces modalités à celles de l'expansion française en Amérique. Cela dans le but d'émettre des hypothèses qui incitent à repenser le déploiement de l'autorité royale française sur les peuples de l'Ancien comme du Nouveau Monde.

ABSTRACT • This article revisits the phenomenon of « taking possession », one of the mechanisms through which the French attempted to extend sovereignty overseas during the 16th -18th centuries, by exploring it through the joint lenses of religion, gender, and

1. Pierre de Ronsard, « Chant de liesse au Roy, 1559 », Roger LeMoine, *L'Amérique et les Poètes français de la Renaissance* (Ottawa, PUA, 1972), 200.

2. Je remercie vivement, pour leur aide dans la conception de cet article, Catherine Desbarats, Allan Greer, Thomas Wien, ainsi que, pour leurs questions et suggestions, les examinateurs anonymes de la RHAF et tous les auditoires [des Congrès annuels de l'Institut d'histoire d'Amérique française de Montréal (2009) et d'Ottawa (2010); Séminaire de Serge Gruzinski à l'EHESS (2010); Conférence internationale de Naples, *The Languages and Texts of the Catholic Reforms in Europe and the Americas*, de Rita Librandi (2010); Le Mellon Media, *Empire and Globalisation* à Galway d'Alison Forrester et de Nicholas Canny (2010-2011); l'atelier *Land and Jurisdiction Conference at the Newberry*, de Richard J. Ross ainsi que le *Global History Institute at Georgetown University* d'Alison Games (2011)] sur lesquels j'ai pu tester mes hypothèses : ils ont grandement fait avancer mes réflexions !

Imperium Studies. It examines this symbolic hold on lands intended to constitute the kingdom of France, first by observing the *dilatatio regnum regi* in France and in Europe, and then by comparing these to French expansion in America. The article formulates hypotheses for how one might rethink attempts to deploy French royal authority over peoples of the Old and New Worlds.

[...]en disant par trois fois et à haute voix et cri publicq, qu'au nom du tres-haut, tres-puissant et tres-redouté monarque Louis XIV^e du nom, tres chrestien roy de France et de Navarre, nous prenons possession du dit lieu Sainte-Marie du Sault, comme aussy des lacs Huron et Superieur, isle de Caientoton et de tous les autres pays, fleuves, lacs et rivières contigues et adjacentes, iceux tant decouverts qu'à decouvrir, qui se bornent d'un costé aux mers du Nord et de l'Ouest, et de l'autre costé à la mer du Sud, comme de toute leur longitude ou profondeur – levant à chacune des dites trois fois un gazon de terre en criant : Vive le Roy, et le faisant crier à toute l'assemblée, tant françoise que sauvage, declarant aux dictes nations cy-dessus que dorenavant, comme des a present, ils estoient relevants de Sa Majeste, sujets à subir ses lois et suivre ses coutumes, leur promettant toute protection et secours de sa part contre l'incurse ou invasion de leurs ennemis, declarant a tous autres potentats, princes, souverains, tant Estats que Republiques, eux ou leurs sujets, qu'ils ne peuvent ny ne doivent s'emparer, ny s'habituer en aucun lieu de ce dit pays, que sous le bon plaisir de Sa Majeste tres-Chrestienne et de celui qui gouvernera le pays de sa part, a peine d'en encourir sa haine et les efforts de ses armes; et afin qu'aucun n'en pretende cause d'ignorance, nous avons attache au derriere des armoiries de France extrait de nostre present procès-verbal de prise de possession, signe de nous et des personnes cy-apres nommees, lesquelles estoient toutes presentes³.

Pas de conquête, pas de cession ni d'achat de terres : seulement l'accaparement pur et simple d'un territoire. Il s'agit là d'une annexion par acclamation « performée » grâce à des actes symboliques qui confirment la prise de possession par les Français non pas d'une *terra nullius* – terre de personne – mais d'un lieu jugé « libre » d'accès par rapport aux autres prétendants européens. Mais que valent ces représentations, comme celle mise en scène en 1671 par l'officier Daumont de Saint-Lusson⁴, commis-

3. *Procès-verbal de la prise de possession des Pays de l'Ouest, 14 juin 1671*, dans Ernest Gagnon, *Louis Jolliet* (Montréal, Beauchemin, 1946), 49-51. Nicolas Perrot, *Mœurs, coutumes et religion des sauvages de l'Amérique septentrionale* (Montréal, Éditions Pierre Berthiaume/Presses de l'Université de Montréal, 2004), 421-426.

4. Léopold Lamontagne, « Daumont de Saint-Lusson, Simon-François (?-1677) », *Dictionnaire biographique du Canada*, 1 : (1000-1700), en ligne.

sionné par l'intendant Talon pour poser les armes de la France en ces territoires amérindiens appelés les « Pays d'en-haut » ? Que signifient au juste ces gestes, clameurs et rituels ? N'apparaissent-ils pas insensés – privés de sens – aux Amérindiens ? Plantation de croix royalement emblazonnées de fleurs de lys, motte de gazon brandie au bout d'une épée, prières, processions et petits papiers – lettre patente ou bréviaire – agités et lus devant des assistances aussi polies qu'étonnées...

Les Français croyaient-ils vraiment que tout cela convaincrait leurs auditoires que leur présence était nécessaire et qu'était légitime leur prise de possession des terres au nom de leur souverain ? Non, ils ne le croyaient pas. Étaient-ils donc cyniques ? hypocrites ? Que nenni. Alors quel était le but de ces cérémonies⁵ ? À qui s'adressaient-elles ? Pas aux seuls autochtones présents, c'est clair ; pas même aux autres Européens : visés certes par les prises de possession⁶ mais évidemment absents lors du cérémonial, ils feraient sans doute fi de ces actes symboliques, ces « merches » et autres marquages du sol... Non, ces dédicaces étaient, en premier lieu, destinées aux Français eux-mêmes – ceux qui étaient sur place, qui pourraient attester des événements et ceux restés en France, à qui l'on en ferait récit, témoignage signé à l'appui : la prise de possession s'était faite avec « les cérémonies et paroles appropriées⁷ ». Un tel événement accompli « dans

5. Des descriptions des diverses prises de possession de l'Amérique par les Français, on retiendra : René Goulaine de Laudonnière, *L'histoire notable de la Floride située ès Indes Occidentales...* (Paris, Auvray, 1586), 2rv-3rv et 13v. Henry P. Biggar, dir., *The Voyages of Jacques Cartier* (Ottawa, Publications of the Public Archives of Canada, N° 11, 1929), 64-65 et 225, et *The Works of Samuel de Champlain* (Toronto, The Champlain Society, 1922-1936, 6 vol.) I : 98-103 ; II : 376 ; III : 314-315. Ainsi que les procès-verbaux des prises de possession des terres américaines par les Français, de 1666 à 1754, Archives nationales d'outre-mer (ci-après ANOM), COL C11A, 2/fol.229-230v, fol.270-271 ; COL C11A 3/fol.56 ; COL C11A 9/fol.40-47v, fol.50-51v, fol.206-206v, fol.251-254v ; COL C11A 6/fol.503-513 ; COL C11A 10/fol.208-214v ; COL C11A 33/fol.297-299v ; COL C11A 94/fol.54-57v ; COL C11A 99/fol.266-267 ; COL C11A 109/fol.272-308v ; COL C11A 125/fol.52-59v, fol.105-[109vbis], fol.149-151v ; COL C11E 16/fol.51-73.

6. Lauren Benton et Benjamin Straumann, « Acquiring Empire by Law : From Roman Doctrine to Early Modern European Practice », *Law and History Review*, 28, (2010) : 37.

7. Talon l'assure : la prise de possession par Saint Lussou s'est faite « avec tout l'appareil et l'esclat que le pais a pû souffrir, je porteray avec moy les actes de prise de possession que le Sieur de St Lussou a dressé pour asseurer ces pays a sa Maïesté. » *Mémoire de Talon au roi sur le Canada* [2 octobre 1671], (ANOM), COL C11A 3/ f.161v-162r. Henry R. Wagner, « Creation of Rights of Sovereignty Through Symbolic Acts », *Pacific Historical Review*, 7,4 (Dec. 1938) : 297-326. Manuel Servin, « Religious Aspects of Symbolic Acts of Sovereignty », *The Americas*, 13,3 (Jan. 1957) : 265-266. Brian Slatery, « French Claims in North America, 1500-59 », *Canadian Historical Review*, 59,2 (juin 1978) : 139. Patricia Seed, « Taking Possession and Reading Texts : Establishing the Authority of Overseas Empires », *The William and Mary Quarterly*, 3rd Series, 49,2 (Apr. 1992) : 183-209, et *Ceremonies of Possession in Europe's Conquest of the New World, 1492-1640* (Cambridge, New York, Cambridge University Press, 1995), 41-68. Steven Greenblatt, *Ces merveilleuses possessions. Découverte et appropriation du Nouveau Monde au XVI^e siècle* (Paris, Belles Lettres, 1996), 3 et passim. Gilles Havard, *Empire et métissages. Indiens et Français dans le Pays d'en Haut, 1660-1715* (Sillery/Paris, Septentrion/PUPS, 2003), 67, 209-210, 259-63, 306, notes 30 et 41, 481-487, 521, 550 ; « La domes-

les règles» – c'est-à-dire avec le cérémoniel idoine et les mots qu'il faut – n'était bien sûr pas spécifique aux seuls conquérants français⁸. Mais, à bien des égards, il m'apparaît illustrer l'état d'esprit de ces Français qui prirent possession des terres amérindiennes au nom de leur roi, de leur dieu et d'une certaine idée d'eux-mêmes.

Quels sont les mécanismes mentalitaires autorisant ainsi l'extension de la souveraineté française⁹ aux XVI^e-XVIII^e siècles? Les analyser permet de mieux comprendre les dispositions dans lesquelles se trouvaient les Français qui entraient en contact avec les nations amérindiennes. Ainsi s'éclairent, d'une part, ce qui composait la légitimité conquérante qui les habite – et qui expliquerait leur apparente imperméabilité aux droits souverains et à l'altérité autochtone – et d'autre part, l'agentivité qu'ils prêtaient aux peuples avec lesquels ils entendaient établir une relation inégale. Mener une telle enquête implique d'abord de relever les façons dont s'opère cette *dilatatio regnum regi* en terres françaises et européennes, puis de les comparer aux modalités de l'expansion territoriale extra-européenne. Quelles autorisations légales, religieuses et symboliques, politiques, économiques et sociales, ces voies, parfois «souterraines», d'accaparement du sol convoquaient-elles? Qui s'en emparait? Dans quel contexte et avec quels effets? C'est l'objectif de mes présents travaux que d'interroger de la sorte la réalité européenne d'autrefois afin de suivre plus finement ce qui se passe en Amérique pendant le Régime français.

tication intellectuelle des Grands Lacs dans la seconde moitié du XVII^e siècle», dans Charlotte de Castelneau-L'Estoile et François Regourd, dir., *Connaissances et pouvoirs* (Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, 2005), 64-65. L. Benton et B. Straumann, «Acquiring...», *op. cit.*, 31-34, nuancent les propos de Seed qui exagère, selon eux, les différences cérémonielles entre les pays conquérants et qui tend à confondre loi et pratique.

8. L. Benton et B. Straumann, «Acquiring...», *op. cit.*, 31. Arthur Keller, Oliver Lissitzyn et Frederick Mann, *Creation of Rights of Sovereignty Through Symbolic Acts 1400-1800* (New York, Columbia University Press, 1938), 100-131, 148-151.

9. Souveraineté entendue au sens de l'autorité suprême unifiant dans la personne du roi, les droits fiscaux, législatifs, militaires et le droit au domaine éminent – le droit d'exproprier la propriété privée dans l'intérêt du bien commun. William J. Eccles, «Sovereignty-Association, 1500-1783», *Canadian Historical Review*, 65,4 (1984): 475, 478, 505, 510; André Burguière et Jacques Revel, *Histoire de la France. IV: La longue durée de l'État* (Paris, Seuil, 1989), 253-318. Brian Slattery distingue deux «sphères diplomatiques» où s'exerce cette souveraineté: les relations franco-amérindiennes; celles de la France avec ses rivaux européens en Amérique, «The Hidden Constitution: Aboriginal Rights in Canada», *The American Journal of Comparative Law*, 32,2 (printemps 1984): 363.

Conduite dans la perspective de l'histoire du genre¹⁰ dans les enjeux coloniaux¹¹, ma démarche actuelle vise à confronter les régimes conceptuels, juridiques, sociaux et politiques régulant les économies matrimoniales et sexuelles en France et en Nouvelle-France. Or, dans cette recherche en cours, qui croise différentes historiographies – entre autres, celle des missions, celle des relations de pouvoir entre les sexes, celle des *Imperium Studies*¹² – surgissent des étonnements qui me mènent à formuler certaines hypothèses liant politique internationale, religion et genre. Ainsi la plus ou moins grande ouverture des Français au métissage, analysée sur le long terme de l'Ancien Régime, est replacée dans le mouvement qui visait à gagner, à l'Église catholique et au roi, les moyens de leur puissance respective, c'est-à-dire augmenter le nombre de fidèles, de sujets, de fidèles sujets. Et les réunir¹³. Comment y arriver? À côté des moyens très terre à terre qu'étaient les missions et la mise en ordre absolutiste du royaume – par conquête, annexion ou alliance, par voies administratives, socio-économiques et politico-religieuses – d'autres procédés, agissant fortement sur le plan des représentations, furent mis de l'avant.

Afin d'intégrer des populations fort différentes et de les maintenir dans la communauté des Français, il fut ainsi conçu de favoriser, des deux côtés de l'Atlantique le baptême qui naturalise, la vassalisation, le mariage indissoluble, le durcissement des règles du transfert patrimonial, la fixation au sol de populations mouvantes; dans ces encouragements politi-

10. L'histoire du genre repère la construction sociale des relations de pouvoir entre les sexes. Historiographie pléthorique depuis le classique article de Joan Scott («Gender: A Useful Category of Historical Analysis», *The American Historical Review*, 91,5 (décembre 1986): 1053-1075) à la récente remise en cause du concept par son auteure, «Fantasmes du millénaire: le futur du "genre" au XXI^e siècle», *Clio*, 32 (2010) <http://clio.revues.org/index9840.html>.

11. Inspirée par Marilyn J. Boxer et Jean H. Quataert, dir., *Connecting Spheres. European Women in Globalizing World, 1500 to the Present* (1987), 2000. Frederick Cooper et Ann L. Stoler, dir., *Tensions of Empire: Colonial Cultures in a Bourgeois World* (Berkeley, University of California Press, 1997). Ann L. Stoler, «Rethinking Colonial Categories: European Communities and the Boundaries of Rule», *Comparative Studies in Society and History*, 31,1 (janvier 1989): 134-161 et «Tense and Tender Ties: The Politics of Comparison in North American History and (Post)Colonial Studies», *The Journal of American History*, 88,3 (décembre 2001): 829-886. Lauren Benton, «Law and Colonial Cultures: Legal Regimes in World History, 1400-1900», *The American Journal of Sociology*, 108,5 (mars 2003): 1157-1158; Philippa Levine, dir. *Gender and Empire* (Oxford, Oxford University Press (2004), 2009. Ann L. Stoler, dir. *Haunted by Empire: Geographies of Intimacy in North American History* (Durham, NC, Duke University Press, 2006).

12. Barbara Fuchs pour l'Espagne et l'Angleterre: «*Imperium Studies: Theorizing Early Modern Expansion*», dans Patricia C. Ingham et Michelle R. Warren, dir., *Postcolonial Moves: Medieval Through Modern* (New York, Palgrave Macmillan, 2003), 74. État de la question par Catherine Desbarats, «Empire and State Formation», dans Trevor Burnard, dir., *Oxford Bibliographies in Atlantic History* (New York, Oxford University Press, à paraître). Je remercie l'auteure de m'avoir communiqué son manuscrit.

13. Les modalités de cette réunion sont analysées en détail dans Dominique Deslandres, *Croire et faire croire. Les missions françaises au XVII^e siècle* (Paris, Fayard, 2003).

ques et religieux, le genre joua un rôle essentiel. Ces voies, moins repérées par l'historiographie, seront analysées ultérieurement¹⁴.

Pour les besoins du présent article, soulignons simplement que ces voies relèvent de l'emprise symbolique sur des terres destinées à constituer le royaume de France – une saisie conçue pour s'opérer par le biais des corps, des esprits et des âmes de leurs habitants. Or cette appropriation symbolique n'est-elle pas d'autant plus significative, qu'au fil du temps, elle semble se muer, dans l'argumentaire impérial des Français – à l'intérieur de leur *habitus*¹⁵ – en appropriation *de facto*? Mais quelle est cette fiction venue au secours de l'expansion territoriale française? De quoi se compose-t-elle? Avec quelle effectualité?

Tenter de répondre à ces questions commanderait un gros ouvrage. Plus modestement, ici, j'illustre mon approche métissée par l'étude des prises de possession dans le contexte de l'expansion française moderne. C'est, en effet, sur la plus notoire des manifestations symboliques d'accaparement du sol que je désire braquer les projecteurs croisés de l'histoire de la souveraineté, de la religion, du genre. Mon but? Émettre des hypothèses qui, invitant à débat, incitent à repenser le déploiement de l'autorité royale française sur les peuples de l'Ancien comme du Nouveau Monde.

LES FRANÇAIS EN AMÉRIQUE: «...NOTRE NATION, LA SEULE QUI AIT EU LE SECRET DE GAGNER L'AFFECTION DES AMÉRIQUAINS»¹⁶

J'ai toujours été intriguée par la façon dont les livres d'histoire nous présentaient l'établissement des Français en sol américain. Contrairement à celui des autres Européens, il s'était fait sans difficulté ni résistances de la part des Amérindiens, présentés pour la plupart comme des nomades, sans attache, sans concept de propriété foncière, sans aucune notion même de territoire. Les Français avaient-ils donc un don spécial pour les relations humaines qui faisait défaut aux autres colonisateurs? Tout au long de mes études, la *leyenda negra* aidant, la réponse était oui. Cette

14. Notamment dans la *Revue d'histoire de l'Amérique française*, numéro thématique à paraître sur les Amérindiens, sous la direction d'Alain Beaulieu.

15. Le concept d'*habitus* est développé par Pierre Bourdieu: «Être qui se réduit à un avoir, à un avoir été, avoir fait être, l'*habitus* est le produit du travail d'inculcation et d'appropriation nécessaire pour que ces produits de l'histoire collective que sont les structures objectives (e.g. de la langue, de l'économie, etc.) parviennent à se reproduire, sous la forme de dispositions durables, dans tous les organismes (que l'on peut, si l'on veut, appeler individus) durablement soumis aux mêmes conditionnements, donc placés dans les mêmes conditions matérielles d'existence.» *Le sens pratique* (Paris, Minuit, 1980), 282.

16. François-Xavier de Charlevoix, *Histoire et description générale de la Nouvelle-France* (Paris, Giffart, 1744), I: vii. Cornelius J. Jaenen explique le «génie colonial français», *The French Relationship with the Native Peoples of New France and Acadia* (Ottawa, Indian and Northern Affairs Canada, 1984), 6-7; G. Havard, «Domestication...», *loc. cit.*, 81.

préconception était très répandue, voire l'observation à l'emporte-pièce de l'historien américain Francis Parkman était devenue un lieu commun : « Spanish civilization crushed the Indian ; English civilization scorned and neglected him ; and the French embraced and cherished him¹⁷. » Bref, les Français semblaient les seuls à avoir agi honorablement avec les Amérindiens. Et ces derniers semblaient n'avoir eu rien d'autre à faire que réagir positivement aux nouveaux venus. Tout cela s'était passé dans le meilleur des mondes et colorait de rose les débuts idylliques de l'histoire du Canada qu'on enseignait jusque dans les années 1970 – ce qui justifiait les politiques à l'égard des Premières Nations.

Or dans ces années-là justement, dans la foulée du mouvement de revendication des droits amérindiens depuis les années 1950, ce type d'histoire se vit révisé par les anthropologues et les ethno-historiens. S'est alors raconté alors un tout autre récit que celui qu'on nous ressassait benoîtement : non seulement les Amérindiens – ni anhistoriques ni passifs – réagirent à la présence française en Amérique (et pas nécessairement comme l'avaient prévu la Couronne française, l'Église et... les historiens!), mais ils jouèrent aussi un rôle clé dans cette histoire en marche ; ce furent eux qui, de fait, dictèrent les termes de la rencontre franco-amérindienne¹⁸. Ainsi dans les ouvrages sur la

17. Francis Parkman, *The Jesuits in North America in the Seventeenth Century* (Boston, Little, Brown, 1867), 44.

18. Cette révision de l'historiographie peut commencer avec Robert Redfield, Ralph Linton et Melville J. Herskovits, « Memorandum for the Study of Acculturation », *American Anthropologist*, XXXVIII (1936) : 149-152, n.s. Pour le Canada, Alfred G. Bailey, *The Conflict of European and Eastern Algonquian Cultures* (Toronto, Toronto University Press [1937] 1969). Cornelius J. Jaenen, *Friend and Foe : Aspects of French-Amerindian Cultural Contact in the Sixteen and the Seventeenth Century* (Toronto, McClelland and Stewart, 1976), Bruce G. Trigger, *The Children of Aataentsic. A History of The Huron People to 1660* (Kingston/Montréal, McGill-Queen's University Press [1976] 1987) et *Natives and Newcomers. Canada's « Heroic Age » Reconsidered* (Kingston/Montréal, McGill-Queen's University Press, 1985) ; William J. Eccles, *The Canadian Frontier, 1534-1760* (Albuquerque, New Mexico University Press, 1983 [1966], xiii. James Axtell, *The Invasion Within. The Contest of Cultures in Colonial North America* (New York/Oxford, Oxford University Press, 1985) ; Olive P. Dickason, *The Myth of the Savage : and the Beginnings of French Colonialism in the Americas* (Edmonton, University of Alberta Press, 1984) ; Denys Delâge, *Le pays renversé. Amérindiens et Européens en Amérique du Nord-Est, 1600-1664* (Montréal, Boréal Express, 1985) ; Richard White, *The Middle Ground : Indians, Empires, and Republics in the Great Lakes Region, 1650-1815* (Cambridge, UK, Cambridge University Press, 1991) ; Daniel K. Richter, *The Ordeal of the Longhouse : The Peoples of the Iroquois League in the Era of European Colonization* (Williamsburg, University of North Carolina Press, 1992) ; Gilles Havard, *The Great Peace of Montreal of 1701 : French-Native Diplomacy in the Seventeenth Century* (Montréal/Kingston, McGill-Queen's University Press, 2001, édition très révisée de celle de 1992) et *Empire*. Et les thèses : Alain Beaulieu, *Ne faire qu'un seul peuple ? Iroquois et Français à l'« âge héroïque » de la Nouvelle-France, 1600-1660*, thèse de Ph.D., Université Laval, 1993. William Newbigging, *The History of the French-Ottawa Alliance 1613-1763*, thèse de Ph.D., University of Toronto, 1995). Alice Nash, *The Abiding Frontier : Family, Gender and Religion in Wabanaki History, 1600-1763*, thèse de Ph.D., Columbia University, 1997). Salih Belmessous, *D'un préjugé culturel à un préjugé racial. La politique indigène de la France au Canada*, thèse de doctorat, EHESS, 1999. Guillaume Aubert, « "Français, nègres et sauvages" : Constructing Race in Colonial Louisiana », thèse de Ph.D., Tulane University, 2002. Michael Witgen, *An Infinity of Nations : How*

conquête, les Amérindiens ne font plus simplement partie du décor, comme ils l'ont fait jusqu'alors, au même titre que la flore et la faune.

Afin de situer mon propos, repérons les moments forts de cette évolution historiographique – le survol sera aussi bref que non exhaustif. Avec *The Children of Aataentsic* puis *Natives and Newcomers*, Bruce G. Trigger reconfigure l'histoire coloniale en révisant « l'âge héroïque » de la Nouvelle-France et en démentant l'inclination mutuelle des Français et des Amérindiens, tandis que, dans *The Middle Ground*, Richard White propose de reconsidérer cette zone que sont les Pays d'en Haut où interagissaient fortement et durablement des sociétés dissemblables, en insistant sur le partage qu'elles faisaient d'un ensemble de pratiques et de significations nouvelles et mutuellement compréhensibles. Mais comme l'a souligné Catherine Desbarats, la critique postcoloniale invite aussi les historiens à l'interprétation « d'un solipsisme européen quasi générique ainsi que son rôle dans la constitution du pouvoir¹⁹ ».

C'est dans cette perspective, en effet, qu'avec *Croire et faire croire*, je tente de faire l'ethnohistoire des missionnaires qui œuvrent des deux côtés de l'Atlantique alors que, dans *Empire et Métissage*, Gilles Havard ausculte la logique de la conquête sous-tendant l'équilibre fragile des relations franco-amérindiennes dans les Pays d'en Haut en mettant en valeur les rapports de force, les influences culturelles mutuelles et les tentatives d'assujettissement de la part des Français. Cette interrogation posée à la réalité du métissage se démultiplie : les chercheurs, par exemple, revoient les rôles et qualités de la tolérance entre sociétés françaises et amérindiennes²⁰, poursuivent l'étude des régimes légaux de la conquête, analysent les discours devant le pouvoir²¹, rappellent le poids dans cette histoire des systèmes serviles²²...

Indians, Empires, and Western Migration Shaped National Identity in North America, thèse de Ph.D., University of Washington, 2004. Heidi Bohaker, *Nindoodemag: Anishinaabe Identities in the Eastern Great Lakes Region, 1600 to 1900*, thèse de Ph.D., University of Toronto, 2006. Peter L. Cook, *Vivre comme frères : Native-French Alliances in the St Lawrence Valley, 1535-1667*, thèse de Ph.D., McGill University, 2008.

19. Catherine Desbarats, « Essai sur quelques éléments de l'écriture de l'histoire amérindienne », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 53,4 (2000) : 492, et aussi 497-502 et 510-517.

20. Jean-Philippe Warren, « Tolérance et métissage (Essai bibliographique) », *Anthropologie et Sociétés*, 30,1 (2006) : 233-246.

21. Depuis l'utile Robert A. Williams, *The American Indian in Western Legal Thought : Discourses of Conquest* (New York, Oxford University Press, 1990), et Anthony Pagden, *Lords of All the World : Ideologies of Empire in Spain, Britain and France, c.1500-c.1800* (New Haven, Yale University Press, 1995); Lauren Benton, *Law and Colonial Cultures : Legal Regimes in World History, 1400-1900* (New York, Cambridge University Press, 2002); John H. Elliott, *Empires of the Atlantic World. Britain and Spain in America, 1492-1830* (New Haven, Yale University Press, 2006). L. Benton et B. Straumann, « Acquiring... », loc. cit., 7 sv.

22. Brett Rushforth, *Bonds of Alliance. Indigenous and Atlantic Slavery in New France* (Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2012).

Alors qu'on redécouvrait ces aspects moins reluisants de la rencontre – dont la légitimation du recours à la coercition – se répandit un autre cliché qui disait que les Français ne pouvaient faire autrement que de maintenir de bonnes relations avec les Amérindiens : trop peu nombreux et mal préparés à affronter les dangers des terres américaines, ils avaient, tout simplement, besoin de leurs alliés amérindiens. Cette explication ne me convainc plus tout à fait car elle m'apparaît incomplète. Certes, les Français savaient qu'ils avaient besoin de leurs alliés amérindiens pour survivre, commercer ou se défendre, mais nombre d'entre eux avaient aussi besoin des corps et des âmes de ces derniers pour étendre la souveraineté de leur monarque – souveraineté sans laquelle ils ne pouvaient ni se penser ni fonctionner²³, car elle conditionnait leur *épistémè*²⁴, leur horizon d'attente et leur champ d'expérience.

23. Les coureurs des bois, ou ceux qui, esprits libres ou libertins, fuient les contraintes du système politique et religieux se définissent, dans leur opposition même, par rapport au roi de France et à Dieu qu'ils ont oubliés ou reniés et dont ils savent parfaitement éviter les foudres. Gilles Havard, « Virilité et "ensauvagement" », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés*, 27 (2008) : 57-74 et *Empire*, 327-335, 534-542 ; Robert Vézina, « Coureur de bois » et « Voyageur », dans Claude Poirier, dir., *Dictionnaire historique du français québécois* (Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1998), 216-222, 515-518. C. J. Jaenen, *French Relationship...*, *op. cit.*, 4. Roland Mousnier, « Les concepts d'ordres, d'états, de fidélité et de monarchie absolue en France de la fin du XV^e siècle à la fin du XVIII^e siècle », *Revue historique* (avril-juin 1972) : 304-305. Myriam Yardeni, *La conscience nationale en France pendant les guerres de religion, 1559-1598* (Paris, Nauwelaerts, 1971), 317-330 et *Enquêtes sur l'identité de la « Nation France »* (Paris, Champ Vallon, 2004), 112-125 et 308-328. Colette Beaune, *Naissance de la nation France* (Paris, Gallimard, 1985). David A. Bell, *The Cult of the Nation in France: Inventing Nationalism, 1680-1800* (Cambridge, Harvard University Press, 2001). Dans l'Empire ottoman, il est certes défendu aux diasporas d'étendre la souveraineté française mais grâce aux *Capitulations*, elles constituent autant d'espaces où les crimes et différends entre Français sont jugés « selon leurs loix et coutumes », Jacques Lafon, *Itinéraires : de l'histoire du droit à la diplomatie culturelle et à l'histoire coloniale* (Paris, Publications de la Sorbonne, 2001), 92-100. Frank Lestringant, « La mémoire de la France antarctique », dans Nicole Lemaître, dir., *La mission et le Sauvage. Huguenots et catholiques d'une rive atlantique à l'autre, XVI^e-XIX^e siècle* (Paris/Sainte-Foy, CTHS/PUL, 2009), 28 et *Le Huguenot et le Sauvage. L'Amérique et la controverse coloniale en France au temps des guerres de religion* (Paris, Klincksieck, 1999 [1990]), 180, 238, 378. L'horizon d'attente demeure l'expansion monarchique même pour les Huguenots du Brésil. Jean de Léry, tout calviniste qu'il soit, blâme la révolte qui a fait perdre à la France l'occasion d'étendre sa souveraineté, *Histoire d'un voyage fait en la terre de Brésil...* (sl, Vignon, 1600), 425-426. Mickaël Augeron, « Dieu et la Fortune : les Huguenots à la conquête des Amériques dans la seconde moitié du XVI^e siècle », dans Castelnau-L'Estoile et Regourd, dir., *Connaissances, op. cit.*, 39-62. Distinguons colonies de peuplement et colonies d'exploitation où il est moins pressant peut-être d'asseoir la souveraineté politique que la souveraineté économique. Quand la première est réimposées aux îles vendues à des propriétaires, ceux-ci s'empressent d'obtempérer, confirmant qu'ils se définissent toujours par rapport au roi, Adrien et Régis Dessalles, *Histoire générale des Antilles* (Paris, Libraire-Éditeur, 1847), 208-218. Frank Lestringant, dir. *La France-Amérique XVI^e-XVIII^e siècles* (Paris, Champion, 1998). Philip Boucher, *Les Nouvelles-Frances : la France en Amérique, 1500-1815* (Sillery, Septentrion, 2004), 68-70 ; *Cannibal Encounters : Europeans and Island Caribs, 1492-1763* (Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1992), 64-68, 74, 77, 85-87, 109. Myriam Yardeni, « Protestantisme et utopie en France aux XVI^e et XVII^e siècles », *Diaspora, Histoire et Sociétés*, 1 (2002) : 51-58.

24. Au sens où l'entendait Michel Foucault, *Épistémè* : « ensemble des connaissances réglées (conception du monde, sciences, philosophies...) propres à un groupe social, à une époque ». *Les Mots et les Choses* (Paris, Gallimard, 1966), 13.

En effet, ces Français, dont les intérêts individuels divergeaient et évoluaient avec le temps, relevaient collectivement de l'*épistémè* chrétienne (post-tridentine), monarchique (aux velléités absolutistes), inégalitaire (clientélisée) et genrée (patriarcale). Cette *épistémè* caractérisait leur conscience d'être sujets du roi de France tout comme leur sens de l'espace où s'exerçait la souveraineté de celui-ci – une *épistémè* qu'il convient de continuer à explorer car elle constitue les fondements sur lesquels s'est faite la rencontre française des *Autres*.

POSSESSION ? FRONTIÈRES FLOUTÉES, LA QUÊTE FRANÇAISE DE PEUPLES

Ce qui frappe dans ces prises de possession, ce n'est pas tant la méconnaissance géographique (puisqu'on savait nommer les lieux – les *pays*²⁵ comme on dit – et les peuples – ou *nations*²⁶ – qui les habitaient, voire, on arrivait même parfois à en dessiner les contours et zones d'influence²⁷), mais bien le caractère apparemment extensible et indéfini des limites du territoire sur lequel apposer les armes royales. Mes collègues Desbarats et Greer expliquent, en ces pages, la construction de cette « glorieuse possibilité » qu'ils documentent finement²⁸. Mais comment cette illimitation territoriale de la souveraineté royale était-elle *conçue* par les Français ?

Retournons au cas de Saint-Lusson qui avait pour commission de rechercher des mines de cuivre et

25. « Pais : se dit des diverses regions, provinces & contrées de l'Univers. [...] Ce mot vient de *pagus*, qui signifie province, comme paysan vient de *pagansis*. [...] », Antoine Furetière, *Dictionnaire Universel* [...] (La Haye-Rotterdam, Arnout-Leers, 1690) III : 10. Yves Durand, « Pays », dans Lucien Bély, dir., *Dictionnaire de l'Ancien Régime* (Paris, Presses universitaires de France, 1996), 970-971.

26. « Nation : nom collectif qui se dit d'un grand peuple habitant une certaine étendue de terre, renfermée en certaines limites, ou sous une même domination [...] », A. Furetière, *Dictionnaire*, II : 710. Y. Durand, « Nation, Nations... », *op. cit.*, 882-883. « Le terme "nation" [...] désigne une province (par exemple les Bretons) ou tout corps privilégié disposant de représentants et de juridictions particulières », G. Havard, *Empire*, *op. cit.*, 484, « Domestication », *op. cit.*, 70-71, et D. A. Bell, *Cult*, *op. cit.*, 18-20. Heidi Bohaker, « Nindoodemag : The Significance of Algonquian Kinship Networks in the Eastern Great Lakes Region, 1600-1701 », *William and Mary Quarterly*, 3rd Series, LXIII, I (janvier 2006) : 36-37.

27. Le démontre la carte attribuée à Jérôme Lalemant, intitulée *Corographie du Pays des Hurons*, reproduite par B. Trigger, *Children*, *op. cit.*, 579. Conrad E. Heidenreich, « Maps Relating to the First Half of the 17th Century and Their Use in Determining the Location of Jesuit Missions in Huronia », *The Cartographer*, 3,2 (1966) : 103-126 et « Aperçu des activités cartographiques du XVII^e siècle dans la région des Grands Lacs et exposé de quelques procédés pour l'analyse de la carte historique », *Études littéraires*, 10,1-2 (1977) : 49-84. Eric Hinderaker, *Elusive Empires. Constructing Colonialism in the Ohio Valley, 1673-1800* (Cambridge, Cambridge University Press, 1977), xi-xii. G. Havard, « Domestication... », *loc. cit.*, 68-69. Raymonde Litalien, Jean-François Palomino, Denis Vaugeois, dir., *La mesure d'un continent : atlas historique de l'Amérique du Nord, 1492-1814* (Sillery, Septentrion, 2007), par exemple 44. À d'autres occasions, le flou persistait : H. Bohaker, « Nindoodemag... », *loc. cit.*

28. Catherine Desbarats et Allan Greer, « Où est la Nouvelle-France ? », dans ce numéro ; je les remercie de m'avoir communiqué leur manuscrit.

au surplus de prendre possession au nom du Roy de tout le pays habité et non habité où nous passerions, plantant à la première bourgade la Croix pour y produire les fruits du Christianisme, et l'Escu de France pour y assurer l'autorité de sa Majesté, et la domination Française ;

fort de ce mandat, l'officier put clamer avec assurance qu'il prenait possession :

du dit lieu Sainte-Marie du Sault, comme aussy des lacs Huron et Superieur, isle de Caientoton et de tous les autres pays, fleuves, lacs et rivières contigues et adjacentes, iceux tant decouverts qu'à decouvrir, qui se bornent d'un costé aux mers du Nord et de l'Ouest, et de l'autre costé à la mer du Sud, comme de toute leur longitude ou profondeur²⁹.

Bien sûr, le vague de cette formulation nous semble aujourd'hui intentionnel – on se laisse n'est-ce pas une marge de manœuvre pour étendre sa conquête *ad infinitum*. Mais en l'entendant de cette façon, nous commettons une erreur de traduction épistémique, car ce flou renvoie à une conception particulière de l'espace « national » propre à la réalité d'Ancien Régime, et qui échappe peut-être aux historiens de la conquête américaine mais pas à ceux et celles qui s'intéressent à la formation de l'État français³⁰. En effet, cette indistinction spatiale fait écho à celle que l'on retrouve dans les traités de paix de l'époque, qui laissent indéfinis certains espaces conquis ou reconquis, par l'emploi récurrent de termes qui en closent l'énumération et qui réfèrent par exemple, à l'« ensemble de tous les lieux, & autres choses qui en dépendent³¹ ». La précision géographique se perd ainsi dans la longue litanie de ce qui sera rendu, échangé, ou cédé entre deux pays réconciliés. Ainsi, par vertu du traité de 1659 entre la France et l'Espagne :

29. Procès-verbal, 49-50.

30. Daniel Nordman, *Frontières de France. De l'espace au territoire, XVI^e-XIX^e siècle* (Paris, Gallimard, 1998), 23-66. C. Beaune, *Naissance...*, op. cit., 340. A. Burguière et J. Revel, *Histoire*, op. cit., IV : 185-187. Myriam Yardeni, *Enquêtes sur l'identité de la « nation France » de la Renaissance aux Lumières* (Seysell, Champ Vallon, 2004), 19-58. Blythe Alice Raviola, « De l'osmose à la séparation. La construction de la frontière entre la France et le Piémont-Savoie (XVI^e-XVIII^e siècles) », *Cahiers de la Méditerranée*, 81 (2010) : 271-289. Lauren Benton, « Legal Spaces of Empire : Piracy and the Origins of Ocean Regionalism », *Comparative Studies in Society and History*, 47,4 (octobre 2005) : 700-724 et *A Search for Sovereignty : Law and Geography in European Empires, 1400-1900* (Cambridge/New York, Cambridge University Press, 2010). C. Desbarats et A. Greer, « Où est la Nouvelle-France ? » citant Peter Sahlin, « Natural Frontiers Revisited : France's Boundaries Since the Seventeenth Century », *The American Historical Review*, 95,5 (décembre 1990) : 1423-1451.

31. Philippe L'Abbé, *La Géographie royale présentée au Très-Chrestien Roy de France et de Navarre Louis XIV* (Lyon, Guillimin, 1678), 157.

dans la Province & Comté de Flandre, ledit Seigneur Roy tres-Chrestien, demeurera saisi & jouïra effectivement des places de Gravelines (avec les Forts Philippe, l'Escluse & Hannuïn) de Bourbourg & sa Chastellenie, & de S. Venant, soit qu'il soit de Flandres ou d'Artois, & de leurs *Domaines, appartenances, dependances & annexes*³².

De fait, comme le soulignait, il y a longtemps, l'historien Lucien Febvre :

L'État résultait de l'addition, de l'agglomération de seigneuries en nombre plus ou moins considérable. Or, ces seigneuries étaient moins des territoires que des ensembles de droits. [...] Ce ne sont pas des territoires qu'on annexe alors. Ce sont des fiefs qu'on détache d'une couronne pour les rattacher à une autre, eux, leurs appartenances et dépendances – lesquelles ne sont pas nécessairement d'un seul tenant³³.

Il s'agissait ainsi d'annexer « moins des territoires, que des ensembles de droits », des droits qui s'exerçaient avant tout sur des populations à dénombrer et à gagner à soi. Ce sont ces précisions, c'est cette quête de peuples, qu'il faut garder en tête quand nous nous attaquons au problème des terres accaparées par les Français en Amérique. Un système de pensée féodale guidait – et guida longtemps – les officiers du roi dans l'assujettissement ou la vassalisation des peuples nouvellement découverts – ou à découvrir³⁴ ; il les faisait tout naturellement inscrire dans la chaîne d'allégeances jusqu'alors connue, qui reliait personnellement³⁵ d'une part le roi à ses vassaux et, d'autre part, le roi à ses sujets arrimés au sol français³⁶ ;

32. Mes italiques ; P. L'Abbé, *Geographie*, op. cit., 150.

33. Lucien Febvre, « Frontière. Le mot et la notion » (1928). Brigitte Mazon, dir., *Lucien Febvre. Vivre l'histoire* (Paris, Laffont, 2009), 3 384-386. Peter Barber, « Maps and Monarchs in Europe 1550-1800 », dans Robert Oresko, G. C. Gibbs, Hamish M. Scott, dir., *Royal and Republican Sovereignty in Early Modern Europe* (Cambridge, Cambridge University Press, 1997), 82. Avec le cas de la Cerdagne, P. Sahlins, *Frontières et identités nationales. La France et l'Espagne dans les Pyrénées depuis le XVII^e siècle* (Paris, Belin [1989] 1996), relaie puissamment cet aperçu.

34. Sur cette extension de la souveraineté à travers les Amérindiens vassalisés, Brian Slattery, *The Land Rights of Indigenous Canadian Peoples, as Affected by the Crown's Acquisition of their Territories*, thèse de Ph.D., Université d'Oxford, 1979), 91-92.

35. « ... la conception du citoyen avant 1789 ressortit davantage de la notion de *lien personnel* entre le souverain et ses sujets que de celle de territoire ». Régine Dhoquois, « De l'étranger au naturalisé. Ou comment passe-t-on des droits de l'homme aux droits du citoyen ? », *Cahiers de recherche sociologique*, 13 (1989) : 121.

36. Christian Windler, « Clientèles royales et clientèles seigneuriales vers la fin de l'Ancien Régime », *Annales. HSS.* 52^e année, 2 (1997) : 294-295, qui cite Antonio Manuel Hespanha, *La gracia del Derecho. Economía de la cultura en la Edad Moderna* (Madrid, Centro de Estudios Constitucionales 1993), 151-176. Bartolomé Clavero, « Institucion politica y derecho acerca del concepto historiografico de Estado Moderno », *Revista de Estudios Politicos*, 19 (janvier-février 1981) : 43-57 ; *Tantas personas como Estados. Por una antropología politica de la historia europea* (Madrid, Tecnos, 1986). *Antídora. Antropología catolica de la economía moderna* (Milan, Giuffrè, 39, 1991) et *Razon de Estado, razon de individuo, razon de historia* (Madrid,

c'est aussi un tel système qui les faisait promouvoir la division des terres en seigneuries³⁷ afin de répondre à un des devoirs principaux du roi, qui était de développer son royaume, d'en assurer richesse et sécurité³⁸. On note qu'au Canada, comme en Maranaho, au Brésil :

La politique française vis-à-vis des Indiens a un double visage. Celui d'un suzerain qui règle les rapports entre les différentes tribus, impose des traités de paix entre des peuples traditionnellement opposés, soutient militairement ses amis jusqu'à des centaines de kilomètres et celui d'un allié et client cherchant à obtenir des marchandises et à connaître de nouveaux territoires³⁹.

Gilles Havard a pour sa part identifié deux types de souveraineté s'exerçant en Nouvelle-France, à l'époque qui nous intéresse, et déterminé deux aires géographiques où elles se déploient :

D'une part la « souveraineté-assujettissement », qui vise à transformer les autochtones en authentiques sujets (elle s'adresse prioritairement aux Indiens évangélisés des réductions laurentiennes et du Pays des Illinois), et de l'autre une forme d'infra-souveraineté que l'on qualifiera de « suzeraineté-protection ».

Partant, l'historien distingue deux types de statut – celui de sujet, au sens de « naturel » et « celui d'allié placé sous la protection du roi, avec lequel on négocie selon un modèle qui doit aux pratiques contractuelles du royaume et à la diplomatie internationale »⁴⁰.

LES PEUPLES ASSUJETTIS, ALLÉGEANCE ET « TAISIBLE CONSENTEMENT »

On remarque aussi en Europe qu'en cas de passage d'un souverain à l'autre, les populations se voyaient déliées tout bonnement de leur foi et hommage, serments et fidélité au précédent monarque et qu'il était tenu pour acquis qu'elles prêteraient automatiquement foi, hommage et fidélité au nouveau. Ainsi, toujours dans le traité franco-espagnol de 1659 :

Centro de Estudios Constitucionales, 1991). Tamar Herzog, *Defining Nations : Immigrants and Citizens in Early Modern Spain and Spanish America* (New Haven, Yale University Press, 2003).

37. Voir l'exercice du pouvoir seigneurial français dans la région niçoise sous tutelle savoyarde, Blythe Alice Raviola, « I governatori Sabaudi di Nizza e Villafranca tra XVI^e-XVII^e secolo », *Cahiers de la Méditerranée*, 73 (2006) : 5. David Parker, « Absolutism, Feudalism and Property Rights in the France of Louis XIV », *Past & Present*, 179 (mai 2003) : 60-96. Allan Greer, « Property Formation and Dispossession in Colonial North America », communication à *The Land and Jurisdiction conference at the Newberry Library*, Chicago, avril 2011 – je remercie l'auteur de m'avoir permis de le citer.

38. A. Burguière et J. Revel, *Histoire*, op. cit., IV : 64-66.

39. Philippe Jarnoux, « La France équinoxiale : les dernières velléités de colonisation française au Brésil (1612-1615) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 98,3 (1991) : 292.

40. Gilles Havard, « Les forcer à devenir Citoyens ». État, Sauvages et citoyenneté en Nouvelle-France (XVII^e-XVIII^e siècle) », *Annales, HSS*, 64^e année,5 (2009) : 1017-1018.

Déclare, consent, veut & entend ledit Seigneur Roy Catholique, que les hommes, vassaux, & suiets desdits Pays, villes, & Terres cédées à la Couronne de France, comme il est dit cy-dessus, soient & demeurent quittes & absous des à présent & pour tousiours, des foy, hommage, service & serment de fidélité, qu'ils pourroient tous & chacun d'eux luy avoir fait & à ses prédecesseurs Roys Catholiques : Ensemble de toute l'obéissance, subiection, & vasselage, que pour raison de ce, ils pourroient luy devoir ; Voulant ledit Seigneur Roy Catholique, que lesdits foy & hommage, & serment de fidelité, demeurent nuls & de nulle valeur, comme si iamais ils n'avoient esté faits ny prestez⁴¹.

Rien de moins ne sera attendu de la part des peuples « soumis » en Amérique. Comme le souligne Daniel Nordman, en Europe : « Au moment des accords de limites, un serment de fidélité est imposé aux nouveaux régnicoles⁴². » C'est pourquoi dans les Pays d'en Haut, selon Bacqueville de La Potherie, des présents furent distribués aux Amérindiens à qui on

demanda s'ils vouloient reconnoître en qualité de sujets le grand *Onontio* des François notre Souverain & notre Roi, qui leur offroit sa protection, & s'ils n'étoient pas résolus de ne reconnoître jamais d'autre *Monarque* que lui. Tous les chefs répondirent par des présens reciproques qu'ils n'avoient rien de plus à cœur que l'alliance des François, & l'estime particuliere de leur grand Chef qui demeure par delà le grand lac l'Océan, duquel ils imploraient l'appui, sans lequel ils ne pouvoient plus vivre⁴³.

Nicolas Perrot écrit à cet effet : « On planta le picquet en leur présence et les armes de la France y furent appliquées, du consentement de toutes les nations, qui ne sçachant écrire, donnèrent pour leur signature des presens, affirmans de cette manière qu'ils se mettoient sous la protection et l'obéissance du roi⁴⁴. » Bacqueville note que sur le procès-verbal de la cérémonie « toutes les Nations pour leur seing mirent des marques de leur famille ; les uns mettoient un Castor, les autres une Loutre, un Eturgeon, un Chevreüil, ou un Orignac⁴⁵ ».

41. P. L'Abbé, *Geographie*, op. cit., 159-160.

42. Daniel Nordman, « Frontières », dans L. Bély, dir., *Dictionnaire*, op. cit., 578. P. Sahlins, *Frontières...* op. cit., 130-131.

43. Bacqueville de la Potherie, *Histoire de l'Amérique septentrionale* (Paris, Nion-Didot (1722) 1753), 2 : 128-130, et voir Berthiaume, dans N. Perrot, *Mœurs*, op. cit., 426.

44. N. Perrot, *Mœurs*, op. cit., 377.

45. Bacqueville de la Potherie, *Histoire*, op. cit., 129-130. Cas similaire lors de la Paix de Montréal en 1701, H. Bohaker, « Nindoodemag », loc. cit., 24 ss.

Le fait que les nations amérindiennes aient répondu à son invitation⁴⁶, qu'elles se soient déplacées⁴⁷ et assistent à la cérémonie, tout cela confirmait à Saint-Lusson, à l'intendant Talon et à leur souverain qu'elles acceptaient la nouvelle allégeance, c'est-à-dire leur vassalisation ; cela explique le soin pris à bien nommer toutes les tribus présentes et leurs relais dans le procès-verbal de la prise de possession :

Nous en vertu de nostre commission, ayant fait nostre premier débarquement au village ou bourgade de Sainte-Marie du Sault, lieu où les Révérends Pères Jésuites font leurs missions, et les nations des sauvages nommés Achipoés, Malamechs, Noquets, et autres, font leurs actuelles résidences, nous avons fait assembler le plus des autres nations voisines qu'il nous a esté possible, lesquelles s'y sont trouvées au nombre de quatorze nations, à savoir, les Achipoés, Malamechs, Noquets, habitant le dit lieu de Sainte-Marie du Sault, et les Banabéouiks et Makomitecks, les Poulteattemis, Oumalominis, Sassassaouacottons, habitant dans la baye nommée des Puans, et lesquels se sont chargez de le faire savoir à leurs voisins qui sont les Illinois, Mascouttins, Outtougamis et autres nations ; les Christinos, Assinopoals, Aumoussonnites, Outaouois, Bouscouttons, Niscaks et Masquikoukieks, tous habitans des terres du nord et proches voisins de la mers, lesquels se sont chargés de le dire et faire savoir à leurs voisins, que l'on tient estre en très grand nombre, habitant sur le bord de la mer mesme ; auxquels, en présence des Révérends Pères de la Compagnie de Jésus et de tous les François cy-après nommez, nous avons fait faire lecture de nostre dicte commission et ycelle fait interpréter en leur langue par le sieur Nicolas Perrot, interprete pour Sa Majesté en cette partie, afin qu'ils n'en puissent ignorer⁴⁸.

C'est l'acte de lecture⁴⁹ et c'est le déploiement cérémoniel *ad hoc* qui fabriquent et constituent l'autorité souveraine française sur les habitants des terres nouvelles : c'est ainsi qu'opère la magie qui fait les rois lors du sacre qui, « acte public indispensable », est lui-même « la synthèse d'une double légitimation, l'une transcendante, l'autre fondée sur la reconnais-

46. Procès-verbal, 49-50.

47. Exactement comme les nobles se déplacent pour renouveler leur allégeance au monarque. Marc Bloch, *Mélanges historiques* (Paris, SEVPEN, 1963) I : 189-209. Jacques LeGoff, *Pour un autre Moyen Âge* (Paris, Gallimard, 1977), 348-420. Christiane Klapisch-Zuber, « Rituels publics et pouvoir d'État », *Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne* (Rome, École Française de Rome, 1985), 135-144. Jay M. Smith, « "Our Sovereign's Gaze" : Kings, Nobles, and State Formation in Seventeenth-Century France », *French Historical Studies*, 18,2 (automne 1993) : 399.

48. Procès-verbal, 49-50.

49. P. Seed, « Taking... », *loc. cit.*, 204.

sance des hommes⁵⁰». Notons que la marque définitive sur le sol, que constitue la plantation de croix, ressortit à des actes symboliques propres aux catholiques – en opposition aux simples poteaux que plantent par exemple les protestants. Mais plus encore comme l'historien Manuel Servin le souligne, une évolution se dessine, au cours du XVII^e siècle, dans les cérémonies entourant les prises de possession réalisées par les Français : alors que les premières étaient constituées de simples actes extérieurs (érection d'une croix, lecture publique des commissions royales, prières, canonade) posés par Jacques Cartier⁵¹ ou par Champlain⁵², les prises de possession faites au cours du règne de Louis XIV par Simon-François Daumont de Saint-Lusson par exemple en 1671 à Sault Sainte-Marie ou par René-Robert Cavelier de La Salle au Wisconsin⁵³ en 1678-1680, voient s'intensifier la partie religieuse de la prise de possession, alors que les missionnaires jésuites prennent une part de plus en plus grande dans l'activité en question, lui donnant une coloration tout à fait tridentine (érection de la croix, prières, sermons, messes, chants)⁵⁴.

Il faut dire ici que cette prise de possession n'affecta en rien les rapports que les Amérindiens entretenaient avec le territoire⁵⁵. D'ailleurs,

50. Marina Valensise, « Le sacre du roi : stratégie symbolique et doctrine politique de la monarchie française », *Annales. ESC*, 41^e année, 3 (1986) : 543. Denise Turrel, *Le blanc de France : la construction des signes identitaires pendant les guerres de religion, 1562-1629* (Genève, Droz, 2005), 106-107 et ss, et *Signes et couleurs des identités politiques du Moyen Âge à nos jours* (Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008), 437 et ss. Guido Canziani, « "Politiques" pour le prince », dans Henri Méchoulan et Joël Cornette, dir., *L'État classique* (Paris, Vrin, 1996), 32-112. Emmanuel Le Roy Ladurie, « Réflexion sur l'essence et le fonctionnement de la monarchie classique XVI^e-XVIII^e siècles », *L'État baroque* (Paris, Vrin, 1985), ix. Alphonse Dupront, « Sacre, autorité, pouvoir », *Le sacre des rois* (Paris, Belles Lettres, 1985), 315.

51. Par exemple H. P. Biggar, dir., *Cartier, op. cit.*, 64-65.

52. H. P. Biggar, *Champlain, op. cit.*, V : 5-6.

53. Francis Parkman, *La Salle and the Discovery of the Great West* (Boston, Little, Brown and Company, 1918), 42-43. *Procès Verbal* dans *Collections of State Historical Society of Wisconsin* (Madison, The Democratic Printing Company, 1888), XI : 26-29.

54. M. Servin, « Religious... », *loc. cit.*, 267.

55. Comme le montre M. Witgen dans « The Rituals of Possession : Native Identity and the Invention of Empire in Seventeenth-Century Western North America », *Ethnohistory* 54 : 4 (automne 2007), 657-661 et du même auteur, *An Infinity of Nations : How the Native New World Shaped Early North America* (Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2012), 71-77, 97 ss ; et H. Bohaker, « Nindoodemag... », *loc. cit.*, 29 ss. Par ailleurs, fondée sur les dictionnaires des missionnaires et les registres paroissiaux, la patiente reconstitution géographique et linguistique de John Bishop redonne leur pays et leur histoire aux peuples appelés « Montagnais » par les Français du XVII^e siècle. Ces semi-nomades, qui se nommaient eux-mêmes « Nêhiraw », occupaient bel et bien le territoire du Bas-Saint-Laurent ; cette occupation n'était pas marginale comme l'ont cru les Français du XVII^e siècle et bien des historiens et anthropologues après eux, bluffés par la mobilité saisonnière de ces Amérindiens intimement liée aux migrations cynégétiques et halieutiques ainsi que par le peu de modifications physiques qu'ils avaient apportées au paysage. Témoin de cette occupation territoriale par fréquentation – tout aussi légitime que l'occupation par installation – les noms que les Nêhiraw ont donnés à leurs lieux de pêche, de chasse et de réunion qu'ils fréquentaient de façon assidue et pérenne. John Bishop, « From Ka Mikwâwakâsic to Usâcicêkw : What

Bacqueville le rapporte : le procès-verbal glissé entre le bois de la croix et la plaque « y demeura peu de temps, car à peine fut-on séparé qu'ils décloüèrent la plaque, jetterent le Procez Verbal au feu, & r'attachèrent les armes du roi, craignant que cette écriture ne fut un sort qui feroit mourir tous ceux qui habiteroient ou frequenteroient cette terre⁵⁶ ». Mais cela importait peu aux Français dans l'élaboration et la performance de cette fiction légitimante. Ce dont ils allaient faire rapport en haut lieu, c'était que cette prise de possession, ainsi faite dans les règles, avait suscité, dans l'immédiat de la cérémonie, le contentement, la joie, voire la liesse des Amérindiens. Réactions positives que les Français s'empressèrent de noter et de relayer car elles témoignaient que « ça » avait marché.

Cet apparent consentement était en effet essentiel⁵⁷ car il constituait la marque de futurs convertis et de futurs sujets reconnaissants et obéissants dont le roi très chrétien assurerait désormais « tuition, justice et defence » selon les termes de l'obligation mutuelle explicitée par le juriste Jean Bodin – apologue de l'hégémonie monarchique française – et véhiculée sur le terrain par les agents de l'expansion française⁵⁸. Ces derniers, notons-le, relevaient d'un argumentaire d'*imperium* bricolé à partir d'idées reçues sur la féodalité et l'espace⁵⁹, la loi naturelle et les sources romaines,

Place for Nêhiraw People and Language in a History of Encounter», (conférence du 2 mars 2012, *French Atlantic History Group Seminar Series*, Université McGill) – je remercie l'auteur de m'avoir permis de le citer. À mettre en dialogue avec l'observation sur la toponymie de Gilles Havard : « La toponymie est une arme d'empire au sens où elle permet de s'approprier mentalement par le langage, un lieu ou un espace donné », « Domestication... », *loc. cit.*, 66-67, et les remarques sur le territoire vide de Cornelius J. Jaenen, « French Sovereignty and Native Nationhood During the French Regime », James R. Miller dir., *Sweet Promises. A Reader on Indian-White Relations in Canada* (Toronto, University of Toronto Press, [1991] 1999), 20-22.

56. Bacqueville de la Potherie, *Histoire*, *op. cit.*, 130.

57. Jean-Philippe Genêt, Bernard Vincent, *État et Église dans la genèse de l'État moderne* (Madrid, Casa Velásquez, 1986), 185. Michel Sot, « Hérité royale et pouvoir sacré avant 987 », *Annales. ESC.* 43^e année, 3 (1988) : 705-733.

58. Pour Jean Bodin, « C'est donc la reconnoissance, et obeissance du franc sujet envers son Prince souverain, et la tuition, justice et defence du prince envers le sujet, qui fait le citoyen », cité par Bruno Bernardi, *Le principe d'obligation* (Paris, Vrin, 2007), 54, 82. N. Perrot, *Mœurs...*, *op. cit.*, 377, et Bacqueville de la Potherie, *Histoire...*, *op. cit.*, 129. Michel Morin, « Des nations libres sans territoire ? Les Autochtones et la colonisation de l'Amérique française du XVI^e au XVIII^e siècle », *Journal of the History of International Law* 12 (2010) : 9. En France est requis le même type de consentement des populations des provinces conquises ou reprises ou lors des sacres. Théodore et Denys Godefroy, *Le cérémonial français* (Paris, Mabre-Cramoisy, 1649), 2 vol. Gilbert Picot, *Cardin le Bret (1558-1655) ou la doctrine de la souveraineté* (Nancy, Société d'impressions typographiques, 1948). Bernard Guenée et Françoise Lehoux, *Les Entrées royales françaises de 1328 à 1515* (Paris, CNRS, 1968). Florence Alazard et Paul-Alexis Mellet, dir., *Les entrées royales, légitimation implicite et fabrique du consentement*, CESR, Tours, 23 septembre 2008. www.canal2.tv/video.asp?idVideo=8158&voir=&mac=yes&Rechercher=&mots=&idfiche=

59. Alain Guerreau, « Quelques caractères spécifiques de l'espace féodal européen », dans Neithard Bulst, Robert Descimon, Alain Guerreau, dir., *L'État ou le roi : Les fondations de la modernité monarchique*

religieuses, politiques du droit de conquête⁶⁰. Une rhétorique appliquée *ad hoc* et avec panache en Amérique, qu'ils avaient aussi tout intérêt à moduler en fonction de ce que la métropole espérait entendre. Pour l'avancement de leur propre carrière, ne leur fallait-il pas, en effet, être en mesure de rapporter, avec les bons mots, le succès de la prise de possession, à leurs réseaux et clientèles comme aux autorités de Québec et de Paris⁶¹? L'absence de résistances témoignait non seulement qu'ils avaient bien travaillé pour la plus grande gloire du roi, mais encore que s'établissait et se maintenait la fiction souveraine, reflétant en miroir la «non-souveraineté» des Amérindiens, nations aux identités et territoires aussi flous qu'inventés⁶², peuples sans visage ni pouvoir.

En effet, Saint-Lusson déclara alors «aux dites nations cy-dessus que dorenavant, comme des a present, ils estoient relevants de Sa Majeste, sujets à subir ses lois et suivre ses coutumes, leur promettant toute protection et secours de sa part contre l'incurse ou invasion de leurs ennemis». Selon lui, non seulement ces nations comprenaient les termes de leur domination – domination à proprement parler féodale : désormais vassaux, ces alliés obéiraient au roi qui en retour les protégerait⁶³ – mais encore, les réactions «positives» des dites nations à sa proclamation lui confirmaient qu'il s'opérait entre Amérindiens et Français un accord de limites⁶⁴. Remarquons que la prise de possession nécessitait le «taisible consentement⁶⁵» du peuple, suivi de la liesse – c'est pourquoi on avait toujours soin de bien noter l'attitude de l'audience : des deux côtés de l'Atlantique, la venue du roi en personne ou symboliquement par ses

en France, 14^e-17^e siècles (Paris, MHS, 1996), 85-101, et dans le même ouvrage, Daniel Nordman, «Droits historiques et construction géographique de l'espace français au XVII^e siècle», *ibid.*, 103-114.

60. L. Benton et B. Straumann, «Acquiring...», *loc. cit.*, 37.

61. Sharon Kettering, *Patrons, Brokers and Clients in Seventeenth-Century France* (New York, Oxford University Press, 1986); Jay M. Smith, *The Culture of Merit: Nobility, Royal Service, and the Making of Absolute Monarchy, 1600-1789* (Ann Arbor, Michigan University Press, 1996), 271.

62. M. Witgen, «Rituals...», *loc. cit.*, 645 ss.

63. Talon l'indique (c'est moi qui souligne) : le «S^r de S^t Lusson [a...] planté la croix et arboré les armes du Roy en presence de dix sept nations sauvages assemblées de toutes parts a ce sujet, toutes lesquelles se sont Volontairement soumises a la domination de sa Maiesté qu'elles regardent uniquement et comme leur souverain protecteur», *Mémoire de Talon au roi sur le Canada*, 2 octobre 1671, f.161v.

64. A. Burguière et J. Revel, *Histoire*, *op. cit.*, IV : 311. Marguerite Vanel, *Histoire de la nationalité française d'origine; Évolution historique de la notion de Français d'origine du XVI^e siècle au Code civil* (Paris, Ancienne imprimerie de la Cour d'appel, 1945); voir de la même, «La notion de nationalité : évolution historique en droit interne et en droit colonial comparé (droit français-droit britannique)», *Revue critique de droit international privé*, 40 (1951) : 12-13, cité par Peter Sahlins, Sylvie Rab, Cécile Alduy, «La nationalité avant la lettre. Les pratiques de naturalisation en France sous l'Ancien Régime», *Annales. HSS*, 55^e année, 5 (2000) : 1106, note 81.

65. A. Burguière et J. Revel, *Histoire*, *op. cit.*, IV : 232.

armes devait susciter le respect et la joie « pour accomplir ce qui est écrit : *Regem honorificate*, en feste, en ioye, & en liesse⁶⁶ ».

On le voit, la prise de possession était alors plus qu'une « procédure banale, mécanique, de l'exploration en pays indien, un réflexe impérialiste », « le rituel juridique d'appropriation » était plus qu'une simple « expression colonialiste d'une culture politique cérémonielle, avide de pompe et de formalité ». Si « les Français font en sorte que les Amérindiens soient témoins et même acteurs des cérémonies⁶⁷ », c'est bel et bien qu'ils cherchaient leur consentement, forcément « taisible », démultiplié et réjoui⁶⁸, car cet acquiescement était indispensable à la légitimation, pour les Français eux-mêmes, de l'acte symbolique posé : la mise sous protection royale d'alliés qui, à terme, deviendraient des chrétiens et des sujets⁶⁹. Ainsi la souveraineté française, comme le signale Brian Slattery, pouvait-elle s'étendre et s'exercer à travers la vassalisation de ces alliés⁷⁰ – un processus dont l'éventuel échec, soulignons-le, justifiait aussi l'usage de la force armée⁷¹.

Un tel processus, qui tenait plus de l'addition des peuples que de la conquête des terres proprement dite, a ainsi reposé sur la fabrication d'alliés – avec tout ce que cela impliquait d'accommodements, même de parcours : à l'inverse de l'Empire ottoman, où les peuples subjugués payaient tribut au sultan, l'empire français d'Amérique était en quelque sorte tributaire des Amérindiens, dont le maintien de l'alliance reposait sur l'offre réitérée de présents. N'était-il pas plus profitable de transformer ces nations sinon en tributaires du moins en « imposables » ? Est-ce ce qui explique que la Couronne ait eu très tôt le désir de transformer certains Autochtones en sujets français – en *naturels français* ? Ainsi par la vassalisation et l'assujettissement, elle entendait non seulement étendre la

66. Le couronnement du roy Charles VIII à Rheims, le Dimanche 30. May, 1484 à son aage de 13. à 14. Ans, par l'Archesques Pierre de Laval, dans Théodore et Denis Godefroy, *Le Ceremonial François Contenant Les Ceremonies Observées en France aux Sacres & Couronnemens de Roys, & Reynes, & de quelques anciens Ducs de Normandie, d'Aquitaine, & de Bretagne* (Paris, Cramoisy, 1649), 85. Robert Kieffé, « L'allégeance », *La nationalité dans les sciences sociales et dans le droit contemporain* (Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1933), 61.

67. G. Havard, *Empire*, op. cit., 259, 260 et 261.

68. Il y a un parallèle à faire entre prise de possession et cérémonies royales (sacre et entrées royales) où ce consentement est requis au peuple présent, A. Burguière et J. Revel, *Histoire*, op. cit., IV : 231-232, 241.

69. Michel Morin, *L'usurpation de la souveraineté autochtone* (Montréal, Boréal, 1997), 71.

70. Brian Slattery, cité par Cornelius J. Jaenen, « French Sovereignty and Native Nationhood During the French Regime », dans James R. Miller, dir., *Sweet Promises. A reader on Indian-White Relations in Canada* (Toronto, Toronto University Press [1991] 1999), 22, 34.

71. P. Seed, *Ceremonies*, op. cit., 64-65.

domination ou « empire⁷² » du souverain français sur les terres qu'ils habitaient et possédaient mais aussi à lui gagner le plus possible de « citoyens », ou pour reprendre le terme plus courant à l'époque de « régnicoles⁷³ », d'autant plus fidèles supporters de son régime monarchique que par leur serment d'allégeance confirmé par leur acclamation, ils étaient supposés être des *tabula rasa* politiques et religieuses, cires vierges où, pensait-on, s'imprimerait facilement la doctrine religieuse et politique du roi.

INTÉGRER AUTRUI À LA COMMUNAUTÉ DES FRANÇAIS

En effet, des deux côtés de l'Atlantique, en France et en Amérique, la Couronne et l'Église catholique (parfois unies, parfois rivales, parfois ouvertement, parfois plus discrètement) ont, au cours de l'époque moderne, mis au point et utilisé tout un ensemble de moyens, plus ou moins coordonnés, qui visaient à rassembler les « peuples⁷⁴ ». Depuis les derniers Valois, en particulier, s'entrechoquaient et s'alimentaient ainsi deux universalismes – celui de la souveraineté du roi terrestre et celui du christianisme tridentin⁷⁵ – qui, dans les textes missionnaires français modernes, célèbrent le « Roy des nations », la « Divine Majesté », l'« amplification » du « Royaume de Jésus-Christ » auxquels tous doivent allégeance. Chez les souverains français qui tiraient leur légitimité de la sanction de l'Église, le désir d'expansion de leur autorité s'appuya avec Henri IV, et ses successeurs bourbons, très pragmatiquement sur la religion, la *polis* reposant sur la *religare*, la domination territoriale se trouvant légitimée

72. « Empire : Monarchie, étenduë de pays où quelqu'un commande » ; « Empire, se dit figurément en Morale, de la domination du pouvoir qu'on a sur quelque chose ». A. Furetière, *Dictionnaire universel*, op. cit., I : n.p.. B. Fuchs, « Imperium... », loc. cit., 72. G. Havard, *Empire*, op. cit., 481-490.

73. Sur le concept juridique de citoyenneté, G. Havard, « Les forcer... », op. cit., 895-1018 ; Saliha Belmessous, « Être français en Nouvelle-France : Identité française et identité coloniale aux dix-septième et dix-huitième siècles », *French Historical Studies*, 27,3 (été 2004) : 507-540, et « Assimilation and Racialism in Seventeenth and Eighteenth-Century French Colonial Policy », *American Historical Review*, 110,2 (2005) : 322-349. Peter Sahlins, *Unnaturally French : Foreign Citizens in the Old Regime and After* (Cornell University Press, 2004). Sur les aubains et régnicoles, P. Sahlins et al., « Nationalité... », loc. cit., 1082-1083 ; G. Havard, *Empire*, op. cit., 326, 361, 483.

74. D. Deslandres, *Croire*, op. cit., 19-33, 51-73.

75. Louis Dumont, *Homo aequalis : genèse et épanouissement de l'idéologie économique* (Paris, Gallimard, 1977), 24, 27. Robert Mandrou, *L'Europe absolutiste. Raison et Raison d'État, 1649-1775* (Paris, Le grand livre du mois [2006] 1977). Christian Jouhaud, *La main de Richelieu ou le pouvoir cardinal* (Paris, Gallimard, 1991). Roland Mousnier, *L'homme rouge ou la vie du cardinal de Richelieu* (Paris, Laffont, 1992). Monique Cottret, « Raison d'État et politique chrétienne entre Richelieu et Bossuet », *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme Français*, 138 (1992) : 515-536. Bernard et Monique Cottret, « De la chrétienté à l'Europe », dans Jean-Marie Mayeur, Charles et Luce Pietri, André Vauchez et Marc Venard, dir., *Histoire du christianisme*, IX : *L'âge de raison 1620-1750* (Paris, Desclée, 1997), 157. Alain Tallon, *La France et le Concile de Trente 1518-1563* (Rome, École française de Rome, 1997).

par les liens identitaires promus par la réforme catholique⁷⁶. Leurs stratégies, parfois divergentes, voire carrément opposées, ressortissaient à un système commun de représentations⁷⁷ chez les autorités civiles et religieuses et, par voie de percolation, chez leurs subordonnés et dépendants, qui expliquait le monde, soi et autrui.

Or cette organisation particulière de la pensée donne aussi au genre une part constitutive dans l'intégration sociopolitique d'autrui à la communauté des Français. Il s'agissait, par divers moyens, de s'assurer la *seigneurie* sur le maximum de *peuples*, car l'abondance de ces derniers fondait alors la puissance des États. La France étant le pays le plus peuplé d'Europe, la Couronne était dès lors beaucoup plus intéressée à entretenir sa puissance⁷⁸ en incorporant cette « infinité de peuples⁷⁹ » qu'elle découvrait en Amérique qu'à conquérir des terres vides, quelques grandes et riches qu'elles fussent. L'expansion de sa souveraineté devait se faire à travers les peuples qui étaient ou deviendraient les siens.

On en trouve l'écho chez Isaac de Razilly pour qui il s'agissait d'« aller naviguer dans toutes les mers, planter des collonyes, reduyre les Infydelles au giron de l'Eglise et fayre que tous les habitants du globe terrestre rendent hommage à ces trois fleurs de lys⁸⁰ ». Et cette attitude se refléta dans les cérémonies de prise de possession, comme dans les autres façons – que j'examinerai plus en détail dans des travaux ultérieurs – que la Couronne eut pour transformer ces *Autres* en Français, c'est-à-dire en « francs sujets » du roi de France. C'est ainsi que peut s'expliquer, par exemple, la stratégie

76. D. Deslandres, *Croire, op. cit.*, 51-64 et « En tous lieux et endroits de cettuy notre Royaume et païs de nostre obéissance : tridentinisation, souveraineté et genre dans la colonisation de la Nouvelle France », dans Rita Librandi, dir., *Lingue e testi delle riforme cattoliche in Europa e nelle Americhe (secc. XVI-XXI)* (Firenze, Cesati, à paraître).

77. Dans le sens où l'entendent Alain Corbin, « Le vertige des foisonnements, esquisse panoramique d'une histoire sans nom », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 39,1 (1992): 117 et ss. et Roger Chartier, « Le monde comme représentation », dans *Au bord de la falaise* (Albin Michel, Paris, 1998), 67-86.

78. Jean Bodin, *Les six Livres de la République* (1576) (Paris, Le Juge, 1577), V : 799. Sébastien Le Prestre de Vauban, *Méthode generale et facile pour faire le dénombrement des Peuples* (Paris, V^{re} Chrestien, 1686), 14. Antoine de Montchrétien, *Traicté de l'Oeconomie politique dedié au Roy et à la Reyne Mere du Roy* (1615), édité par Théophile Funck-Brentano (Paris, Plon, Nourrit, 1889), 120, 304, 315. Jacques Bénigne Bossuet, *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte* (Paris, Pierre Cot, 1709), 26. Pierre Goubert et Daniel Roche, *Les Français et l'Ancien Régime*, 1 : *La Société et l'État* (Paris, Armand Colin, 1984), 35.

79. Expression récurrente des relations et correspondances, par exemple : Paul Le Jeune au Cardinal de Richelieu, 1^{er} août 1635, MNFIII : 22. Gilles Havard note combien était important pour les autorités civiles et religieuses de dénombrer ces « peuples » : alors que les religieux s'attachaient à mesurer les dimensions de leur troupeau d'âmes à convertir, « la plupart du temps, les Indiens étaient comptabilisés en nombre d'« hommes », c'est-à-dire de guerriers, les administrateurs cherchant à savoir combien il y avait de combattants alliés ou ennemis », G. Havard, « Domestication intellectuelle... », *loc. cit.*, 72-77. *Mémoire de Talon au roi sur le Canada* (2 octobre 1671), f.171v-172r.

80. Isaac de Razilly, *Mémoire* [1622], édité par Léon Deschamps (Paris, Delagrave, 1887), 15-16.

qui, identifiant devenir catholique et devenir français, visait non seulement à consolider les alliances entre les peuples (ces derniers, pensés typiquement dans le cadre monarchique et considérés comme des ensembles de familles nécessairement patriarcales⁸¹) mais aussi à les mêler, les fusionner en favorisant les intermariages, la croissance démographique du royaume de France et donc, l'expansion de sa souveraineté – le tout soutenu par deux sacrements, le baptême et le mariage, jugés essentiels à la solidarité du corps social et, pour cela, fermement réaffirmés à la fois par la réforme catholique et par l'État français d'Ancien Régime. Autant de voies politiques où genre et rituels jouèrent un rôle essentiel.

HYPOTHÈSES

Considérant, d'une part, « la propension en France à définir les principes constitutionnels au moyen du cérémonial⁸² » et, d'autre part, le fait qu'en instaurant ou en renouvelant les liens sociaux entre individus ou entre groupes, les rituels non seulement visent à transformer les acteurs et spectateurs qui y participent mais agissent pour assurer le transfert des individus d'une catégorie à une autre : ils construisent et signifient le passage⁸³, nous pouvons interroger ces prises de possession en creusant un peu plus avant dans les concepts qui les fondent et qu'elles véhiculent. Il est clair que de plus en plus, au cours de cette époque, les cérémonies entourant les actes de souveraineté des deux côtés de l'Atlantique étaient étroitement liées aux cérémonies religieuses⁸⁴ qui visaient toutes à réaffirmer un fondement primordial de la royauté française : « l'union mystique du peuple avec son roi que le rite du sacre, précisément, célébrait

81. « Toute république prend origine de la famille, multipliant peu à peu : ou bien tout à coup enrichie s'établit d'une multitude ramassée, ou de une colonie tirée d'une autre République : comme un nouveau essaim d'abeilles : ou comme un rameau pris d'un arbre pour planter : lequel prenait une fois racine est plustost prest à porter fruit que celui qui vient de semence. » Jean Bodin, *Les six Livres de la République*, Livre IV : 589. R. Mousnier, « Concepts... », *loc. cit.*, 289-312. Julie Hardwick, *The Practice of Patriarchy: Gender and the Politics of Household Authority in Early Modern France* (Philadelphia, Pennsylvania State University Press), 1998. Aurélie DuCrest, *Modèle familial et pouvoir monarchique XVI^e-XVIII^e siècles* (Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2002), 147 et ss. Leslie Tuttle, *Conceiving the Old Regime. Pronatalism and the Politics of Reproduction in Early Modern France* (Oxford, Oxford University Press, 2010), 79-104.

82. Sarah Hanley, « L'idéologie constitutionnelle en France : le lit de justice », *Annales. ESC.* 37^e année, 1 (1982) : 53, note 7.

83. Isac Chiva, « Présentation, Les rituels de parenté », *Annales. ESC.* 33^e année, 3 (1978) : 624. C. Klapisch-Zuber, « Rituels... », *loc. cit.*, 136-137.

84. H. R. Wagner, « Creation... », *loc. cit.*, 324-325 ; Claire Gantet, « Peace Ceremonies and Respect for Authority : The *Res Publica*, 1648-1660 », *French History*, 18, 3 (2004) : 275-290.

comme un mariage⁸⁵ ». Or le plan symbolique alimentant le juridique, cette métaphore conjugale, liée aux lois fondamentales du royaume⁸⁶, révèle la notion courante à l'époque de l'inaliénabilité du domaine royal considéré comme une dot : d'une part, le serment du sacre était « l'expression cérémonielle du transfert patrimonial⁸⁷ », d'autre part, l'inaliénabilité du mariage – catholique – pointait vers celle du domaine royal⁸⁸. Par ailleurs, cette métaphore reposant sur la loi salique – avec laquelle jouait Louis XIV dès qu'il pouvait en tirer profit⁸⁹ – l'autorité était pensée comme étant essentiellement masculine, le roi l'exerçant sur ses peuples, d'une part, comme un père sur ses enfants, et d'autre part, comme un mari sur son épouse.

Dans le contexte d'accaparement territorial américain, la royauté a-t-elle promu cette fiction juridico-politique de « l'union consubstantielle entre le roi [français] et son royaume⁹⁰ » ? Si elle servait « comme arme diplomatique proclamant la supériorité de la loi du royaume sur les traités entre princes⁹¹ », elle a bien pu teinter les rapports entre le roi et ces Amérindiens, dont il désirait faire ses nouveaux sujets ou vassaux. Les historiens ont relevé comment fonctionnait dans l'alliance la métaphore paternelle en Amérique, qui fait des Amérindiens les enfants d'Onontio, le représentant du roi – particulièrement à partir des années 1660⁹². Ne pourrions-nous pas, de même, considérer comment la métaphore du mariage politique

85. M. Valensise, « Sacre... », *loc. cit.*, 544. Ernst Kantorowicz, *Les deux corps du roi*, Œuvres (Paris, Gallimard, [1927] 1987), 802-817.

86. E. Kantorowicz, *Deux corps*, *op. cit.*, 808.

87. S. Hanley, « L'idéologie... », *loc. cit.*, 39, citant Jacques Cappel qui se prononce en 1535 sur l'inaliénabilité de la Couronne présentée comme une dot et sur le mariage du roi et de la chose publique : « Le Domaine de vostre Couronne est inalienable Car par la Loy de France qui se nomme Salique et par les droits commun divin positif le sacré Patrimoine de la Couronne et ancien Domaine du Prince ne tombe au commerce des hommes et est communicable autre au Roy qui est mary et époux politique de la chose publique laquelle luy apporte son Sacre et Couronnement ledit Domaine en dot de sa Couronne lequel dot les Roys leur Sacre et Couronnement jurent solennellement ne jamais aliéner pour quelque cause que ce soit comme aussi il est inalienable. »

88. Comme l'indique Robert Descimon, « Les fonctions de la métaphore du mariage politique du roi et de la république en France, XV^e-XVIII^e siècles », *Annales. ESC.* 47^e année, 6 (1992) : 1128, 1137-1138. A. Burguière et J. Revel, *Histoire*, *op. cit.* IV : 213-214.

89. Élianne Viennot, *La France, les femmes et le pouvoir* (Paris, Perrin, 2008), 178-183.

90. A. Burguière et J. Revel, *Histoire*, *op. cit.*, IV : 294-296.

91. R. Descimon, « Fonctions... », *loc. cit.*, 1136.

92. Denys Delâge, « Les principaux paradigmes de l'histoire amérindienne et l'étude de l'alliance francoamérindienne aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Revue internationale d'études canadiennes*, 12 (automne 1995) : 59 ; A. Pagden, *Lords*, *op. cit.*, 140-146. G. Havard, *Empire*, *op. cit.*, 205-207, 215-219. Peter Cook, « "Vivre comme frères" : le rôle du registre fraternel dans les premières alliances franco-amérindiennes au Canada (vers 1580-1650) », *Recherches amérindiennes au Québec*, 30, 2 (2001) : 55-65. M. Witgen, *Rituals*, *op. cit.*, 641.

entre roi et royaume – qui sous-tendait « l'autorité de Sa Majesté et la domination Française⁹³ » proclamée sur leurs terres – visait à transformer aussi les Amérindiens en les « efféminisant » ? Au moment de la prise de possession, ces derniers ne démontraient-ils pas, en effet, dans leur acquiescement « taisible », la fidélité et la soumission sponsales⁹⁴, garantes du lien que voulaient créer les Français ?

N'était-ce pas, par ailleurs, cette transformation à proprement parler « genrée » des attitudes qui fit préférer, aux Amérindiens alliés, les « Sauvages Chrétiens & domiciliés » ? Leur innocence, modestie, obéissance et piété – toutes des vertus alors associées au féminin – témoignaient de leur assujettissement qui était, pour l'historien jésuite Charlevoix, visiblement réussi. Notons les termes qu'il employa pour le décrire :

l'expérience a fait voir qu'il étoit plus à propos de les laisser dans leur simplicité & dans leur ignorance ; que les Sauvages peuvent être de bons Chrétiens, sans rien prendre de notre politesse & de notre façon de vivre, ou du moins qu'il falloit laisser faire au tems pour les tirer de leur grossièreté, qui ne les empêche pas de vivre dans une grande innocence, d'avoir beaucoup de modestie, & de servir Dieu avec une piété & une ferveur, qui les rendent très-propres aux plus sublimes opérations de la Grace⁹⁵.

Certes, l'intendant et le gouverneur furent loin d'être d'accord avec ceux qui se félicitaient de la docilité des convertis : en effet, la « contrainte des cadeaux » pour garder les Amérindiens dans l'alliance, était, pour eux, un rappel exaspérant de l'insuccès des Français à réellement soumettre les Amérindiens – incapables qu'ils étaient de dominer mêmes les « Sauvages » domiciliés, d'ailleurs officiellement considérés comme simples sujets du roi mais traités comme des alliés⁹⁶ ; de la même façon, leur incapacité à imposer leurs lois, sans improviser des accommodements aux coutumes amérindiennes par des exemptions, démontre l'écart entre la fiction de la sujétion et l'échec de sa réalisation sur le terrain⁹⁷.

Ces questions méritaient d'être posées. Analyser de la sorte les moyens symboliques par lesquels cette transformation et cette domination étaient censées se réaliser permet de dégager et de comprendre certains principes

93. *Procès-verbal*, 49.

94. Pour mémoire : « L'honnêteté des femmes, c'est la chastité (*sic*), la modestie, la pudeur, la retenue. » A. Furetière, *Dictionnaire Universel*, *op. cit.*, 1690, 1 : n.p.

95. F.-X. Charlevoix, *Histoire I*, *op. cit.*, 344 (1659).

96. Jan Grabowski, *The Common Ground. Settled Natives and French in Montreal, 1667-1760*, thèse de Ph.D. (histoire), Université de Montréal, 1993, 88-191. G. Havard, *Empire*, *op. cit.*, 392-395.

97. G. Havard, *Empire*, *op. cit.*, 457-472. J. Grabowski, *Common Ground*, *op. cit.*, 189-191. M. Morin, *L'usurpation*, *op. cit.*, 77-84.

constitutifs de la *polis* gouvernant l'espace français moderne. Or ces fondements du vivre ensemble, si évidents pour les contemporains, si ancrés dans leur psyché, qu'il n'était même pas besoin de les énoncer – puisque *tout le monde le sait* – ce référentiel quelque peu disparu sous l'opacité des savoirs acquis, des traditions, us et certitudes, il est possible d'en repérer les traces, de les traduire, de leur redonner la cohérence et les sens qui étaient les leurs. C'est, à mon sens, ce qu'autorise l'histoire croisée de l'expansion française, de la religion et du genre.

L'exercice, que j'ai voulu conduire ici, visait à examiner, sous ces éclairages conjugués, les prises de possession, cet aspect du déploiement de la souveraineté qui est l'un des éléments les plus manifestes de la rencontre que firent de l'altérité les Français d'Ancien Régime. Il s'agissait de démontrer quelques-uns des ressorts épistémiques qui les mouvaient dans leur rencontre des *Autres*. Et ce faisant, tenter de comprendre comment l'expansion de la souveraineté française a pu sinon être réalisée, du moins être envisagée, sur une terre ni conquise ni achetée. C'est, à mon sens, ce qu'autorise l'histoire qu'on croise, comme celle métisse, que j'ai tenté de faire ici de l'expansion française, de la religion et du genre.